

GRILLE SALARIALE AU 1^{ER} JANVIER 2023

HORAIRE MENSUEL LEGAL ET CONVENTIONNEL = 151,67 HEURES

1- PERSONNEL D'ENTRETIEN			11,27 €
2- PERSONNEL ADMINISTRATIF			
2.1 Réceptionniste ou hôtesse d'accueil			11,27 €
2.2 Secrétaire			12,62 €
3- PERSONNEL TECHNIQUE			
3.1 Aide dentaire			11,50 €
3.2 Assistante dentaire			12,75 €
3.2.1 Mention complémentaire (1)			
3.3 Prothésiste dentaire de laboratoire			
Niveau 1			11,85 €
Niveau 2			14,96 €
Niveau 3			18,51 €
Niveau 4			20,15 €
4 - PERSONNEL EN FORMATION			
CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION			
4.1 Secrétaire (ST)	Moins de 26 ans Plus de 26 ans	90 % du SMIC	10,14 €
4.2 Aide dentaire		100% du SMIC	11,27 €
4.3 Assistante dentaire			
4.4 Brevet de professionnel de Prothésiste dentaire			
Moins de 26 ans		90% du SMIC	10,14 €
Plus de 26 ans		85% de 14,96	12,72 €
4.5 Brevet technique de métier de Prothésiste dentaire			
Moins de 26 ans		90% du SMIC	10,14 €
Plus de 26 ans		85% de 18,51	15,74 €
Prime de secrétariat			194,00 €
10% du salaire mensuel minimal de base de l'assistante dentaire (proratisé pour les temps partiels)			
(1) Mention complémentaire (ODF) :			155,00 €
Consécutif à l'obtention d'une attestation de validation de formation complémentaire délivrée par la CPNE-FP des cabinets dentaires tel que décrit à l'article 2.6 de l'annexe I de la Convention Collective Nationale des Cabinets Dentaires (proratisés pour les temps partiels).			